

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

22 septembre 2021 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 29 septembre 2021 à 18 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; Création d'un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé) ; Création d'un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé) ; Modification du taux de la taxe d'aménagement ; Expérimentation du compte financier unique et passage à la norme comptable M57 ; Décision modificative ; Décisions de Monsieur le Maire ; Questions diverses

L'an deux mille-vingt-un, le 29 septembre 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune SAUZET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Sauzet.

Présents : ALBAGNAC Fabien, BAFFALIE Martine, FAURE Michel, LASJAUNIAS Stéphane, MARTINEZ Guillaume, MAURY Cyril, MEHLBERG Marie-Claude, MONTEIRO Augustin, ROCKSTROH Philippe, ROQUES-HYMBERT Stéphanie, TOMASELLA Céline

Absents excusés : COMPAN Benoît, DELEVERS Guillaume, FREZALS Anaïs,

Mme ROQUES-HYMBERT Stéphanie a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu précédent

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet dernier, qui leur a été adressé avec la convocation. En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Création d'un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé)

Le maire informe l'assemblée que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi).

Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pole emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 01 octobre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création d'un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé)

Le maire informe l'assemblée que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi).

Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pole emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 08 novembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Modification du taux de la taxe d'aménagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 07 mars 2008,

Vu l'instauration de plein droit de la taxe d'aménagement au taux de 1 % depuis le 1^{er} mars 2012,

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants, notamment :

- des travaux substantiels d'aménagement de réseaux,
- la mise en place des réseaux publics humides ou secs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide :

Article 1er : de modifier le taux de la taxe d'aménagement de 1% à 2% sur tout le territoire à compter du 01/01/2022.

Article 2 : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

Article 3 : la présente délibération sera :

- annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

Expérimentation du compte financier unique et passage à la norme comptable M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le rapport présenté par et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal :

* Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/22 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

* Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022. La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité de membres présents :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Décision modificative

DM) Virements de crédits :

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de régulariser l'achat de la parcelle A 1261 située à l'Hôpital d'un montant de 150 € ainsi que l'achat de la parcelle A 1817 au lieu-dit Camp Grand pour un montant de 1€. Il convient de mouvementer les 2111 terrains nus ainsi que l'opération 157 compte 2152, pour un montant total de 151 €. Aucune somme n'ayant été prévue au budget primitif ; il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 2111 terrains nus		151 €		
TOTAL D OP 157 - 2152	151 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents les virements de crédits ci-dessus.

Décision de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° D_2020_06_008 du Conseil Municipal de SAUZET en date du 19 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

1) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par Maître BORG Sophie, notaire à LUZECH d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption datée du 19/07/2021.

Cette DIA concerne un bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 4 942 m², section C n° 1203, 1204, 1209, 1213, 1210, 1214, 1215 et 1216 situé lieu-dit « Lendassos » à Sauzet.

2) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption datée du 12/08/2021.

Cette DIA concerne un bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 1 244 m², section C 1206 et 1218 situé à la Zone Artisanale « Le Raynals » à Sauzet.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.